

Extrait du registre des Délibérations

22.11.61.4 – TARIFS DES CAVURNES ET DES TERRAINS DÉDIÉS À LA CONSTRUCTION DE CAVURNES AVEC OU SANS MONUMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, Mme Reny.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh.

Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Huet

M. Crabié a donné procuration à Mme Gueu Viguié

Mme Rascol a donné procuration à Mme Vicente Mamede

Mme Danel a donné procuration à Mme Marin

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

M. Bertin a donné procuration à Mme Laffond

Était absent :

/

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEBLANC

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichées à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.11.61.4

TARIFS DES CAVURNES AU CIMETIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09.02.13.13 du 12 février 2009 portant sur la revalorisation des tarifs des concessions du cimetière communal,

Vu l'accord à l'unanimité de la commission Affaires Générales qui s'est réunie le 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour les cavurnes et pour les terrains dédiés à la construction de caverne familiale avec ou sans monument,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elizabete VICENTE MAMEDE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer les tarifs des cavurnes et des emplacements à destination d'une construction de caverne familiale avec ou sans monument comme indiqué ci-dessous :

DIT que les tarifs entrent en vigueur au 1 janvier 2023.

	CAVURNES			EMPLACEMENT À DESTINATION DE LA CONSTRUCTION DE CAVURNE FAMILIALE AVEC OU SANS MONUMENT		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS	15 ANS	30 ANS	50 ANS
TARIFS	300 €	600 €	900 €	150 €	300 €	450 €

DIT que les tarifs des concessions traditionnelles, colombarium restent inchangés.

Transmission en Préfecture le :	15/11/2022
Affichage le :	15/11/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Stéphanie Gueu Viguiier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr